

# Appel à manifestation d'intérêt (AMI)



## Innovier pour lutter contre le frelon asiatique en Lot-et-Garonne

### **1. Contexte**

Introduit accidentellement en Lot-et-Garonne en 2004, le frelon asiatique, *Vespa velutina nigrithorax*, a depuis colonisé la totalité du territoire métropolitain. Il s'est parfaitement acclimaté et exerce aujourd'hui une pression importante sur la biodiversité locale et particulièrement sur l'abeille domestique. Chassant à l'affût devant les ruches, sa prédation génère un stress sur la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement, entraînant une baisse du nombre d'abeilles. S'ensuit une baisse de la production de miel pouvant aller jusqu'à la mort des colonies. La filière apicole est frappée de plein fouet avec des pertes importantes de production.

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français depuis 2012. Ce classement ne conduit à aucune obligation réglementaire de lutte et de destruction mais permet la mise en place d'initiatives locales. Il présente également des risques pour la population car il peut se montrer particulièrement agressif pour défendre son nid lorsqu'il se sent attaqué.

### **2. Objet de l'appel à manifestations d'intérêt**

L'objet du présent appel à manifestations d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner des projets qui ont pour objectif final de lutter contre le frelon asiatique de manière innovante et sélective.

### **3. Les projets**

Le présent AMI s'adresse aux projets présentant les caractéristiques suivantes :

- Le projet vise à améliorer la connaissance sur la biologie et le comportement du frelon asiatique, sur son impact sur la biodiversité locale et à développer des moyens de lutte écologique et sélective.
- Le projet est porté par un organisme public de recherche ou par un acteur privé (association, individu).
- Le projet est développé ou fait l'objet d'une expérimentation sur tout ou partie du Lot-et-Garonne.

### **4. Soutien financier aux projets**

Une enveloppe globale départementale de 50 000 € est dédiée à cet appel à manifestation d'intérêt.

Les projets sélectionnés recevront du Département de Lot-et-Garonne des subventions qui serviront à financer les dépenses éligibles associées au projet.

Les projets pourront être co-financés par d'autres acteurs publics.

La part de financement public sera au minimum de 50 % et pourra atteindre 80 % du budget global.

Le versement du solde des subventions est soumis à la réalisation du projet. Par voie de convention, un acompte pourra être versé à la demande du bénéficiaire. En cas de dépenses inférieures à l'estimatif, les subventions seront proratisées.

## **5. Conditions d'éligibilité et critères de sélection des projets**

### **5.1 Conditions d'éligibilité**

Pour être éligible, un projet devra remplir les conditions suivantes :

- le projet vise à la mise au point et au développement de moyens de lutte sélective contre le frelon asiatique,
- le projet est développé ou fait l'objet d'une expérimentation sur tout ou partie du Lot-et-Garonne,
- le projet est développé sur une période de 12 mois maximum à compter de la signature de la convention par les parties,
- le candidat a déposé un dossier complet.

### **5.2 Critères de sélection**

Les dossiers réputés complets seront sélectionnés par les élus de la Commission Agriculture, Forêt et Environnement du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, après avis technique des services du Département et du Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA 47) en tenant compte des critères suivants :

- caractère innovant du projet dans la lutte contre le frelon asiatique,
- compétence et expérience du porteur de projet et de son équipe,
- sélectivité des outils de lutte et absence d'impact sur la biodiversité,
- coût du projet et capacité d'autofinancement ou de co-financement,
- respect de la durée de 12 mois maximum pour conduire le projet.

## **6. Modalités de dépôt des dossiers**

Le dossier de candidature comprendra la présentation du projet, la présentation du porteur ou de la structure porteuse de projet (organisation, qualifications, références), son lieu d'implantation, un budget prévisionnel assorti du modèle économique.

Les dossiers seront envoyés par mail à [frederic.poussin@lotetgaronne.fr](mailto:frederic.poussin@lotetgaronne.fr)  
Et par courrier à l'adresse suivante :

Département de Lot-et-Garonne  
Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement  
1633 avenue du Général Leclerc  
47922 AGEN cedex 9

## **7. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt**

Date de publication de l'AMI : 30 avril 2021

Date limite de remise du dossier de candidature : 28 mai 2021